



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ERP 2024 / 051
DU 17 MAI 2024**

FERMETURE PROVISOIRE SECURITÉ

PARKING DE GAULLE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu les arrêtés des 25 juin 1980 et 22 juin 1990 modifiés relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 9 mai 2006 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu que la partie ouverte au public du parking de Gaulle, sis 24 ruelle de Beausoleil, a, suite à l'incendie d'un véhicule et au motif d'une présomption de dégradation de la structure du bâti, fait l'objet de mesures de sécurité conservatoires et n'est plus exploitable par Léopark, entité dédiée au stationnement de la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire d'assurer la sécurité dans les établissements recevant du public,

Qu'il est préférable d'interdire, jusqu'à la remise en état d'usage, l'accès à la partie ouverte au public du parking de Gaulle, la partie privée (28 stationnements gérés par le syndicat de copropriété cabinet Lecompte n'ayant pas été touché par le sinistre),

ARRÊTONS

Article 1er

Est interdit à compter du 14 mai 2024, en attente des expertises et travaux de remise en état d'usage, au motif d'une présomption de dégradation de la solidité de la structure du bâti suite à l'incendie d'un véhicule stationné niveau 1 du bâtiment, dans la nuit du 13 au 14 mai 2024, l'accès à la partie ouverte au public du parking de Gaulle.

PARKING DE GAULLE

24 ruelle de Beausoleil à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. avec activités de type "**PS**".

Aucun usager n'est autorisé à y pénétrer, sauf personnes habilitées.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame Sandrine REBELO
Directrice Générale des Services
Ville de Laval et Laval Agglomération
53000 LAVAL,

Et

Monsieur Julien HAREL
Directeur du Département des Mobilités Durables
Ville de Laval et Laval Agglomération
53000 LAVAL

ET

Monsieur Benoît DENIARD
Directeur d'exploitation du Stationnement de Léopark, entité dédiée de la SPL
Laval Mayenne Aménagements
17 rue Franche-Comté
53000 LAVAL

Article 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :